

ASSEMBLÉE NATIONALE

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2623

présenté par
M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62 SEXIES, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.